



ARRÊTÉ DU MAIRE N°009-2026

Le Maire de SEYssel (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Mme SOARES-BOTELHO Helena, représentant l'entreprise CIRCET CAB4782, TSA70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY, pour des travaux de raccordement au réseau fibre Rue des Acacias 74910 SEYssel pour le compte de ORANGE 44 chemin de Duroux 31000 TOULOUSE, du lundi 2 au vendredi 6 février 2026, Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 2 au vendredi 6 février 2026, l'entreprise CIRCET Télécom est autorisée à effectuer des travaux de raccordement Rue des Acacias 74910 SEYssel.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, la circulation se fera sur une voie de largeur réduite. La circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 2 : Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

ARTICLE 3 : La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise CIRCET sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

ARTICLE 4 : : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- à l'entreprise CIRCET
- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- au centre technique municipal,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Seyssel, le 19/01/2026,

Le Maire, Gérard LAMBERT

Pour le Maire empêché
l'Adjoint

L'Adjoint délégué,
Gilles CALLET

